

DELIBERATION N° 84/02-05 : INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal chargé des Affaires Scolaires, informe l'Assemblée de la demande de Madame JEANCENEL, Directrice de l'école maternelle P. Loti, qui souhaite bénéficier de l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés.

Il rappelle que l'intéressée bénéficiait préalablement d'un logement de fonction qu'elle a quitté pour accéder à la propriété, le 1er Septembre 1983.

Monsieur le Maire estime que l'indemnité de logement aux instituteurs constitue un complément de revenus qui devrait être intégré à leur rémunération sans l'intervention des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (MM. RAVERDEL et LACHAISE),

Considérant que le logement de fonction ainsi libéré n'est pas resté vacant, mais a pu immédiatement être attribué à un enseignant non logé précédemment,

DECIDE :

- de donner une suite favorable à la demande de Mme JEANCENEL,
- de lui octroyer par conséquent, avec effet rétroactif au 1er Septembre 1983, l'indemnité de logement versée au personnel enseignant non logé par la Commune.